

SD /LV/MC

DG 2024-664-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\OARNAUDDEMENAGEMENT29RUESAINTJEAN29JUN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire le samedi matin,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT que la rue Saint-Jean est incluse dans le périmètre du marché hebdomadaire,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 juin 2024 par laquelle Madame Océane ARNAUD, domiciliée à MONTBRISON (42600) 29 rue Saint Jean, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement le samedi 29 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

29 RUE SAINT JEAN

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Océane ARNAUD devra se conformer aux consignes communiquées par la Police Municipale compte-tenu de la fermeture de la rue dans le cadre du marché hebdomadaire.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue dans la rue.

1-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 29 juin 2024 de 7 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

2-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Océane ARNAUD pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Océane ARNAUD 29 rue Saint Jean 42600 MONTBRISON / 4 place des Charminelles 38140 LA SURE EN CHARTREUSE,
oceane.arnaud2001@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 21 juin 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué